

FICHE DE REMARQUES

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SARL Provence Location Récupération **Site inspecté** 4, Bd. Maritime – Gare de la Gafette – 13500 MARTIGUES - **Date de l'inspection :** 12 avril 2007

En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

Guy Couret

Arrêté préfectoral n° 2003-086-A du 23 février 2005

- Article 1.8.1. – Arrêtés, circulaires, instructions applicables

- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par des installations classées pour la protection de l'environnement

L'urgence indiquée au point 3 du plan 11 – niveaux sonores de l'installation, dressé à l'issue des mesures effectuées le 31 mai 2007 excède l'urgence admissible prévue à l'article 3 de cet arrêté.

L'emplacement de la mesure est-il dans une zone à émergence réglementée ? (compte tenu de la proximité de la gare SNCF et du garage automobile)

- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Alinéa II – de l'article 10 : Conditions d'élimination des déchets liquides, pâteux et solides récupérés à l'issue de l'incendie du 14 juin 2007 ?

Article 13 : Vérifier l'étanchéité de la (des) vanne (s) et le bon fonctionnement judicieux de la pompe installées sur le réseau d'eau pluvial (un rejet d'eau en bout d'émissaire a été constaté lors du sinistre du 14/06/07)

Article 46 : Justificatifs concernant l'alimentation des déchets susvisés.

- Article 4.2.3. – Eaux de toiture

Collecter séparément ces eaux et les rejeter au réseau communal d'eaux pluviales.

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

FICHE DE REMARQUES

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

- Article 4.4.1. Conception

Vérifier l'étanchéité de la vanne (voir article 1.8.1. ci-dessus)
Repérer la commande du dispositif de fermeture permettant de stopper tout écoulement.

- Article 4.5.1.1. – Bassin de confinement des eaux d'incendie

Destination des effluents liquides récupérés lors de l'incendie du 14 juin 2007 ?

- Article 5.1.1.1. – Cas général

Fourir ^{la} copie du registre déchets renseigné.

- Article 6.2.1. – Valeurs limites d'émergence

(voir l'article 1.8.1. susvisé)

- Article 7.6.2. – Clôture

Compléter la haie d'arbres à feuillage persistant d'une hauteur à l'âge adulte d'au moins 2 mètres, le long de la clôture, côté Boulevard Maritime.

- Article 7.8.1. – Interdiction de fumer et de feu

Rappeler cette interdiction.